

Charte des Maîtres de Stage des Universités (MSU), en médecine générale



Préambule

L'objectif du stage de deuxième cycle en médecine générale est d'appréhender les grands principes et les spécificités de l'exercice de la médecine générale en structure ambulatoire, tout en continuant à se former à la sémiologie et à la démarche décisionnelle. Celui du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) de médecine générale est de former des médecins compétents dans les différentes missions du médecin généraliste. Dans cette charte, les externes et les internes de médecine générale sont désignés sous le terme « étudiants ».

Cette formation est pour partie assurée par les médecins généralistes enseignants, essentiellement lors des stages en milieu ambulatoire et lors des enseignements facultaires. Les maîtres de stage sont désormais appelés « Maîtres de Stage des Universités » (MSU) (anciennement : ECA, pour « Enseignants Cliniciens ambulatoires »).

Pour assurer au mieux leurs missions de formation, les MSU s'engagent à respecter les règles d'une charte établie par le Département de Médecine Générale (DMG) de la faculté à laquelle ils sont rattachés, et par la coordination d'Ile-de-France du DES de médecine générale.

Cette charte est en conformité avec le cadre légal : directive européenne 86/457, directive européenne 93/16, ordonnances d'avril 1996, décrets d'application de 1997, loi du 19 octobre 2001, loi du 18 juillet 2004, arrêté du 22 septembre 2004, et arrêté du 18 juin 2009. Les qualités attendues des MSU s'appuient sur des critères de qualification définis par l'Union Européenne des Médecins Omnipraticiens (UEMO).

1. Critères de qualification des Maîtres de Stage des Universités (MSU)

Tout médecin généraliste qui souhaite enseigner pourra poser sa candidature si lui-même et son site d'exercice répondent aux critères exposés suivants :

- ▶ Expérience et activité en médecine générale,
- ▶ Compétences en médecine générale,
- ▶ Compétences pédagogiques,
- ▶ Site d'exercice offrant un environnement favorable à la formation.

Expérience et activité en médecine générale

Avant de devenir MSU, le médecin généraliste devra justifier d'au minimum trois ans d'exercice régulier de la médecine générale, avec une activité d'au moins 80% en médecine générale allopathique. Cette période est ramenée à un an pour la maîtrise de stage de deuxième cycle (pour les externes).

Compétence en médecine générale

Le MSU est un modèle d'identification médical et professionnel. Ceci nécessite une participation régulière au développement professionnel continu (DPC), y compris l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP), ainsi qu'une aptitude à se documenter et à rendre accessible une documentation mise à jour.

Le MSU est capable d'intégrer les facteurs socio-économiques et psychologiques dans sa démarche médicale. Il a une expérience de coordination des soins avec des médecins d'autres spécialités, des professions paramédicales et des travailleurs sociaux.

Compétences pédagogiques

Le MSU participe aux différentes formations du département de médecine générale. Ses compétences pédagogiques permettent d'identifier et de répondre aux besoins de formation des étudiants, d'organiser un programme de formation, de les aider dans le domaine relationnel, et de leur permettre d'évoluer dans le système de santé.

Le MSU accepte une évaluation régulière de son activité pédagogique.

Cabinet offrant un environnement favorable à la formation

Les points suivants sont essentiels :

- ▶ Patientèle : la patientèle du MSU doit être suffisante pour faire découvrir à l'étudiant les divers champs de la médecine générale (2 500 actes/an minimum) ; à l'opposé, la patientèle ne doit pas être trop importante pour ne pas nuire à la disponibilité du médecin à l'égard de l'étudiant (7 000 actes/an maximum). Certains types d'activité peuvent amener à s'écarter de ces normes ; ceci devra être justifié lors de la candidature.
- ▶ Espace et équipement : les locaux sont adaptés à l'enseignement (équipement, informatisation, etc.) et permettent à l'étudiant et au MSU d'effectuer des consultations simultanément et/ou séparément.

Les étudiants devraient pouvoir disposer d'une bibliothèque médicale avec accès internet pour les recherches documentaires.

2. Agrément

Le recrutement des MSU s'appuie sur les critères ci-dessus. Il est assuré par le DMG, et validé par le conseil de faculté. Les MSU sont agréés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) lors de la commission annuelle d'agrément. Comme pour les stages hospitaliers l'agrément est prononcé pour un an renouvelable une fois, ou pour 5 ans.

En Ile-de-France, l'agrément pour 5 ans nécessite la signature de cette charte, la mise à jour régulière de la fiche de présentation et de l'emploi du temps sur le site du DES d'Ile-de-France (<http://desmgidf.fr>), ainsi qu'une formation pédagogique continue telle que définie ci-après.

La demande d'agrément comporte une lettre de motivation et les pièces appréciant l'aptitude et les critères de qualification. Un audit sur site par un des responsables du DMG est souhaitable.

L'agrément permet de figurer sur la liste des MSU, mais n'ouvre pas droit automatiquement à accueillir un étudiant. L'agrément peut être suspendu, voire supprimé, en cas de non respect de cette charte.

Les MSU avertissent le DMG de leur formation pédagogique et l'évolution de leurs critères de qualification, en particulier en tenant à jour leur *curriculum vitae*.

Les MSU peuvent renoncer à leurs fonctions pour diverses raisons (changement d'activité, départ en retraite, etc). Ils doivent cependant prévenir le DMG dont ils dépendent le plus précocement possible pour ne pas perturber l'organisation des stages.

Enfin, l'agrément permet de mentionner sur votre plaque et vos ordonnances le titre de « Praticien agréé Maître de Stage des Universités », désormais reconnu par l'Ordre des médecins.

3. Formation

Avant toute mise en situation effective, le candidat à la maîtrise de stage suit une formation pédagogique initiale validée par le département de médecine générale. La participation aux formations organisées par le DMG est obligatoire.

A l'issue de cette formation initiale, le Maître de Stage des Universités s'engage à suivre chaque année au moins une journée de formation pédagogique : soit en participant aux formations organisées par le DMG, soit en assistant à des séminaires pédagogiques indemnisés tels que ceux proposés par le Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE). Le calendrier de ces formations pédagogiques est régulièrement mis à jour sur le site du DES d'Ile-de-France (<http://desmgidf.fr>).

4. Droits et devoirs

Le MSU s'engage à :

- ▶ Exercer ses fonctions d'enseignement,
- ▶ Suivre les recommandations pédagogiques correspondant au niveau du stage,
- ▶ Aider la progression de l'étudiant dans ses activités et dans les productions qui lui sont demandées au cours des stages,
- ▶ Travailler en partenariat avec le tuteur si l'étudiant est un interne,
- ▶ Etablir une évaluation de l'acquisition des compétences en fin de stage,
- ▶ Accepter que l'étudiant remplisse à l'issue de son stage une évaluation du site de formation (cette évaluation est mise à disposition des étudiants pour les semestres ultérieurs),
- ▶ Prendre connaissance des courriers et courriels qui lui sont adressés et y répondre en temps utile,
- ▶ Prévenir sa compagnie d'assurance de sa qualité de MSU (pas de frais supplémentaire),
- ▶ Participer dans la mesure du possible aux projets de recherche menés par le DMG, et en particulier aux travaux de thèses.

Pour sa part, le DMG s'engage à :

- ▶ Assurer le flux le plus constant possible (été/hiver) d'étudiants selon le souhait du MSU,
- ▶ Mettre à disposition les évaluations individuelles de l'étudiant à la fin du stage,

- ▶ Promouvoir la fonction d'enseignant et le statut de MSU auprès des autorités facultaires, du Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE), du Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale (SNEMG) et des autorités de tutelles,
- ▶ Proposer la nomination d'attaché d'enseignement pour les MSU qui peuvent attester d'une mise à jour régulière de leur formation pédagogique, d'une participation active aux enseignements facultaires (ED / Enseignement Dirigé, ECOS / Examen Clinique Objectif Structuré, etc.), et de la qualité du travail de supervision au cours du stage (évaluations par les étudiants); et de chargé d'enseignement pour les plus activement impliqués dans l'activité du DMG.

5. Les stages

Le bilan de chaque stage comprend un rapport du MSU et un rapport de l'étudiant. Ces deux rapports comportent des fiches d'évaluation.

Les MSU doivent impérativement libérer les étudiants pour les cours facultaires.

Les MSU perçoivent des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé par la loi. Selon ses souhaits et sa formation, le MSU peut postuler à un ou plusieurs des trois niveaux de stages.

Stage d'externe en médecine générale

Au même titre que les autres stages de deuxième cycle, le stage en médecine générale est intégré au cursus de formation de l'étudiant et constitue le complément indispensable à l'enseignement théorique (formation en alternance). Les objectifs de formation généraux ou transversaux du second cycle des études médicales sont communs à tous les étudiants, quelle que soit leur future spécialité.

Les objectifs spécifiques du stage en médecine générale sont d'appréhender les conditions de l'exercice de la médecine générale en structure ambulatoire (prise en charge globale, premier recours, relation médecin-patient, etc.) et la place du médecin généraliste au sein du système de santé ; de se familiariser avec la démarche clinique en médecine générale (sémiologie des stades précoces des maladies et des maladies prévalentes en soins primaires), la démarche de prévention et les enjeux de santé publique ; et de comprendre les modalités de gestion d'une structure ambulatoire. Ces stage est l'occasion de découvrir les caractéristiques des soins primaires en général, et de la médecine générale en particulier.

La progression pédagogique comprend deux phases intriquées tout au long du stage :

- ▶ Une première phase d'observation active,
- ▶ Une deuxième phase allant de la participation aux différents temps de la consultation, sous supervision directe (facilitant une mise en confiance de l'externe), jusqu'à une éventuelle mise en autonomie partielle sous supervision indirecte pour certaines parties de la consultation (entretien, examen clinique, démarche diagnostique).

Le MSU procède, à l'issue du stage, à une évaluation de l'externe.

Stage ambulatoire de niveau 1

L'objectif de ce stage est la mise en autonomie progressive de l'interne.

Le MSU met en œuvre, selon les compétences développées par l'interne, les trois phases pédagogiques du stage : observation, supervision directe et indirecte. Il aide l'interne à réaliser les travaux de réflexion et d'écriture (traces d'acquisitions de compétence, par exemple). Il procède, à l'issue du stage, à une évaluation de l'interne selon les critères définis par le DMG.

Le MSU doit adapter l'enseignement en fonction des acquis et des besoins de l'interne, et effectuer régulièrement des rencontres pédagogiques avec les différents MSU et l'interne.

Stage ambulatoire de niveau 2, ou Stage Ambulatoire de Soins Primaires en Autonomie Supervisée (SASPAS)

L'objectif du SASPAS est l'exercice professionnel de l'interne en autonomie supervisée, avec sa propre file active de patients, lui permettant en particulier de suivre des patients atteints de maladie chronique.

Le SASPAS est effectué au sein d'unités de soins, d'enseignement et/ou de recherche en médecine générale ambulatoire (constituées d'au plus trois MSU ayant des caractéristiques d'exercice professionnel permettant d'appréhender différents aspects de l'exercice). La supervision indirecte régulièrement effectuée doit couvrir tous les actes réalisés par l'interne. A sa demande ou à la demande du MSU, des supervisions directes se feront autant que de besoin.

Le MSU doit un temps pédagogique au DMG. Cette redevance pédagogique peut prendre différentes formes telles que définies au paragraphe suivant.

6. Activités facultaires

Le MSU est un enseignant à part entière et pourra être sollicité pour d'autres formes d'enseignements : séminaires, enseignements dirigés (ED), séances d'examens cliniques objectifs structurés (ECOS), groupes de réflexion sur les pratiques, tutorat, direction de thèse, formation personnelle pédagogique et scientifique, préparation de formations, participation à des travaux de recherche, etc. Selon les orientations pédagogiques du DMG, cette participation peut être obligatoire dans le cadre de la redevance pédagogique.

Cette charte des Maîtres de Stage des Universités, élaborée par le Département de Médecine Générale de l'Université et la coordination du DES de Médecine Générale d'Ile-de-France, a été lue et approuvée par le Docteur

Le / /

A :

Signature :

Tampon :